

Loi n° 2006-36 du 12 juin 2006, complétant la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ajouté à la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, l'article 22 ter comme suit :

Article 22 ter. - Les entreprises publiques qui opèrent dans un environnement compétitif ou qui ont fait l'objet d'un programme de restructuration en application de l'article 23 de la présente loi, peuvent être exclues du champ d'application des dispositions des articles 10, 10 bis, 11, 11 bis, 15, 18, 19, 20, 21, 22 et 22 bis de la même loi.

Les entreprises publiques concernées sont fixées par décret.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 12 juin 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 1^{er} juin 2006.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 8 juin 2006.